

**DECISION N° DC-2024-11****OBJET : MARCHÉ PUBLIC – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, R. 2124-2 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024,
- Considérant que deux candidats ont déposé une offre pour le marché public – entretien et maintenance des installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par le candidat MET ENERGIE était anormalement basse au sens de l'article L2152-5 du Code de la commande publique, et que la procédure d'investigation de l'article L2152-6 du Code de la commande publique menée par la Communauté de communes TARN-AGOUT a confirmé les caractéristiques de cette offre anormalement basse.
- Considérant que l'analyse des offres a révélé que l'offre présentée par la société MGE s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation pour le marché public – entretien et maintenance des installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant qu'il a été décidé d'attribuer le marché public - entretien et maintenance des installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation de la Communauté de Communes TARN-AGOUT à la société **MGE**,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec la **société MGE (117 rue de la Viguerie – 81370 SAINT SULPICE)** un marché public pour l'entretien et la maintenance des installations techniques de chauffage, ventilation et climatisation de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, pour les montants suivants indiqués dans l'annexe financière de son acte d'engagement signé.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à St-Sulpice-la-Pointe, le 08 avril 2024

Par délégation du Conseil Communautaire,

Le Président


Gérard PORTES



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARN AGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DC-2024--11

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/04/2024

Objet : MARCHÉ PUBLIC - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 18/04/2024 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte : DC-2024-11 MARCHÉ DE MAINTENANCE CVC.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20240408-DC-2024--11-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/04/2024